ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 55877

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de M. le ministre délégué à la ville sur la mise en oeuvre des grands projets de ville. S'intégrant dans les contrats de ville, ces projets de développement social et urbain participent au programme de renouvellement urbain décidé par le comité interministériel des villes le 14 décembre 1999. Or, d'après les informations qui lui ont été transmises, le projet de ville de Boulogne-sur-Mer se limiterait à deux quartiers de l'agglomération. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les critères qui ont présidé au choix de ces territoires et les actions que le ministère prévoit de mener dans les autres quartiers de cette agglomération.

Texte de la réponse

M. le député a attiré l'attention du ministre délégué à la ville sur le grand projet de ville de Boulogne-sur-Mer et sur les territoires qui bénéficieront de ce projet. Les grands projets de ville constituent l'instrument principal de mise en oeuvre du programme de renouvellement urbain engagé par le Gouvernement lors du comité interministériel des villes du 14 décembre 1999. Ils doivent conjuguer, en s'intégrant dans les contrats de ville, développement urbain et développement social. L'Etat a dégagé en faveur de ce programme 6,2 milliards de francs de crédits spécifiques pour la période 2001-2006, en sus des crédits prévus pour les contrats de ville, dont plus de 5,5 milliards pour les grands projets de ville et 650 millions pour les opérations de renouvellement urbain. L'objectif est clair : il s'agit de rompre avec la simple logique de réparation pour engager le redéveloppement urbain et social de nos quartiers les plus dévalorisés au sein de leurs agglomérations respectives. C'est à partir des candidatures reçues, manifestant une volonté politique des élus concernés de s'engager dans des programmes de renouvellement urbain, que le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 a retenu 50 agglomérations et villes, auxquelles s'ajoutent Saint-Denis-de-la-Réunion et Fort-de-France en outre-mer. Concernant Boulogne-sur-Mer, sur la base du projet élaboré par les collectivités territoriales en liaison avec les services de l'Etat au niveau local, 80 MF de crédits spécifiques ont été réservés par l'Etat pour le grand projet de ville, en sus des crédits déjà prévus pour le contrat de ville. Les interventions sur le quartier du Chemin vert constitueront le coeur du projet, compte tenu de la dégradation d'une grande partie de l'habitat, construit dans des contextes successifs d'urgence, et de la concentration de populations très défavorisées. Le quartier Damrémont, enclavé et dont la population est également confrontée à d'importantes difficultés sociales, a également été proposé pour bénéficier du GPV, en lien avec les projet de revitalisaiton du centre-ville. Dans le cadre de l'élaboration des différents grands projets de ville, le ministre délégué à la ville a eu l'occasion d'insister sur la nécessité d'éviter une dispersion excessive des actions envisagées, celle-ci risquant d'affaiblir les effets sur les sites qui connaissent les difficultés les plus grandes. L'ensemble de ces interventions s'inscrivent dans le cadre d'un projet de développement solidaire à l'échelle intercommunale, qui mobilisera la nouvelle communauté d'agglomération et les communes concernées. Ce projet est porté par le contrat de ville 2000 - 2006, qui bénéficie de moyens renforcés de l'Etat, et dont le grand projet de ville constitue une déclinaison particulière. Les autres communes, dont les quartiers et leurs habitants sont confrontés à des difficultés urbaines et sociales reconnues, pourront donc bénéficier des moyens affectés au contrat de ville.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE55877

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55877
Rubrique : Aménagement du territoire
Ministère interrogé : ville
Ministère attributaire : ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7297
Réponse publiée le : 9 avril 2001, page 2160